

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° I-CF387

présenté par

M. de Courson, M. Jégo et M. Jean-Christophe Lagarde

-----

### ARTICLE 13

I. Insérer un V ainsi rédigé :

« V - Les dispositions du présent articles ne sont pas applicables aux collectivités d'outre-mer »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à obtenir des précisions concernant les collectivités d'outre-mer.

En effet, si la modernisation de l'action publique et la rationalisation sont des objectifs louables, ces derniers ne doivent cependant pas s'effectuer au détriment des territoires d'Outre-mer, qui ont avant tout besoin de stabilité.

Cet amendement a donc pour objectif de d'assurer que les collectivités d'outre-mer ne sont pas concernées par l'article 13, et que le régime actuel leur reste applicable.